

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 18 Septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit Septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 11 septembre 2023, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 21 septembre 2023

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN Christophe CHATILLON, Colin ARMAND, Jean-Luc STAROSSE, Éric THIEBAUT,

Mesdames les conseillères municipales : Sabrina VAILLANT

Étaient excusé(s) : Patricia MASCI,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Colin ARMAND

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 09 Juin 2023 est accepté à l'unanimité

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Xavier COLIN pour qu'il expose les projets du syndicat forestier.

2023-22. ADHESION AU SYNDICAT FORESTIER

Après l'exposé de Monsieur Colin Xavier, monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité d'adhérer au syndicat forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au syndicat forestier
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2023-23. REGLEMENT DE VOIRIE

Après la transmission aux membres du conseil municipal du projet de règlement de voirie, qui permet entre autres de réglementer le stationnement, la voirie et la taille des haies, monsieur le maire propose de valider ce projet. Le règlement sera soumis à l'Association des Maires pour contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes du règlement de voirie
- DIT qu'une information sera faite à l'ensemble des habitants
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2023-24. CONVENTION ADS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant à la convention de constitution d'une entente entre communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols rédigée pour donner suite aux diverses réflexions, concernant le mode de facturation qui devait être imposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de l'avenant
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2023-25. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention du foyer rural. Le Compte rendu de la dernière assemblée générale sera demandé à la présidente.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de subvention
- DIT que cette subvention s'élèvera à 700€
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2023-26. AVENANT AUX TRAVAUX RUE DES MULSONS ET RUE DU HAN

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant proposé pour les travaux réalisés rue des Mulsons et rue du Han.

Il rappelle que le montant initial du marché est de 156 367,80 € H.T. soit 187 641,36€ TTC et que le montant de l'avenant s'élève à 14 136€ HT soit 16 963,24 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant proposé au marché
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2023-27. MAINTIEN CCAS

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'article N° 79 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant supprimé l'obligation légale de créer un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants ;

Monsieur le maire informe que le CCAS de la commune de Charmes la Côte est actif et propose qu'il ne soit pas dissout

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de conserver son CCAS

- DIT que la trésorerie sera informée de ce maintien

2023-28. LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire fait le point sur la capacité de couverture de la commune et précise que le montant couvrira les dépenses des travaux mais ne laissera pas de fonds utilisables pour les factures de fonctionnement. Il rappelle que les subventions relatives aux travaux seront versées dès que les demandes seront adressées aux différents organismes dès l'acte de réception des travaux sera finalisé. Afin de pouvoir continuer à régler les factures et dépenses de fonctionnement obligatoires, jusqu'au versement des subventions, monsieur le maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant de couvrir les frais de fonctionnement en attendant le versement du solde des subventions de l'Etat et de la Région.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE la décision d'ouvrir une ligne de trésorerie
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

- Travaux commission environnement
- Préparation du 11 novembre qui se déroulera à Charmes la Côte et organisation du nettoyage en fonction de cette manifestation
- « Maison Thouvenin » : arrêté pour travaux à vérifier

Fin de séance 22h30

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.